



**Relevé des délibérations
du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 à 20 H**

Nombre de membres Présents ou représentés :

55 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, MME VALOT - **BOULOT :** MME CHEVALIER, M. BERGER, M. DOMARTIN- **BOULT :** M. GUIGUEN, M. DORNIER- **BUSSIÈRES :** M JOBARD - **CHAMBORNAY LES BX :** M GROSJEAN, M. BIGOT - **CHAUX LA LOTIERE :** M. FRANCOIS, MME GEORGES - **CROMARY :** M BORDY, M. KERGOAT - **ETUZ :** M. VALEUR, M. HAMANT, M. BESSARD - **FONDREMAND :** M. DENOYER JL - **GRANDVELLE ET LE PERRENOT :** MME CLADE, MME FAIVRE- **HYET :** M. OUDIN, M. CUISANCE - **LA MALACHERE :** M. CHAUSSALET - **LE CORDONNET :** MME PONCET - **MAIZIERES :** M. COSTILLE, M. DENOYER L.- **MONTBOILLON :** M. PANIER, MME CHARLIER - **NEUVELLE LES CROMARY :** M. DEMOLY, M. CATTENOZ - **OISELAY ET GRACHAUX :** M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - **PENNESIERES:** M. BRIOTTET, MME LEROY - **PERROUSE :** M. GASTINE, MME QUELET - **QUENOCHÉ :** M. VIEILLE, M. GALLAND - **RECOLOGNE LES RIOZ :** M. TRAVAILLOT, M. VAN HOORNE - **RIOZ :** M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. RUFFI -**RUHANS :** M. GIRARD, M. MATAILLET - **SORANS LES BREUREY :** M. BILLEREY - **TRAITIEFONTAINE:** M. KRUCZEK - **VANDELANS :** MME GAY, M. CLOUTOT - **VILLERS BOUTON :** M. PERY, M JEANNIN - **VORAY SUR L'OGNON :** M. RENAUDOT, M. TOURNIER, M. GRADOT.

4 membres ayant donné pouvoir :

M. MAGNIN à M. KRATTINGER - MME PAGET à M. RENAUDOT - M. NOEL JJ à M GROSJEAN- M. WALLIANG à MME LELABOUSSE -

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

14 membres excusés ou absents :

M. RUSSY, M. BONJOUR, MME MARECHAL MME BERNARDIN M. BEAUPRETRE, M. HANRIOT, M. PETITJEAN, M MOREAU, M BALLANDIER, MME BORD, M. MUNEROT, M. HUMBERT, M. KRAHENBUHL, M. MAURAND.

N°13-12-12-01D

Objet : Restitution des dépôts de garantie à l'hôtel d'entreprise TECHNOVA I et à l'hôtel d'entreprise Microtechniques TECHNOVA II :

Le Président rappelle que la communauté de communes a construit deux hôtels d'entreprises destinés à la location (TECHNOVA I et TECHNOVA II).

Le Président propose aux membres du conseil communautaire, au vu de l'état des lieux de sortie des locataires, de restituer le dépôt de garantie dans sa totalité. Par contre s'il estime que des réparations locatives ou des duplicatas de clés doivent être effectués, il rédigera un certificat administratif en ce sens et les déduira du montant du dépôt de garantie à reverser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder au règlement de l'intégralité du dépôt de garantie qui figure dans le bail des locataires si la cellule est rendue en parfait état, dans le cas contraire le devis des réparations ou la duplication de clés sera soustrait du montant du dépôt de garantie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-02D

Objet : Tarifs 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifs des différents services et prestations assurés par la Communauté de Communes du Pays Riolois suivants :

SERVICE PERISCOLAIRE :

Tarifs REPAS + 2 heures de garde

Tranche de Revenus	TARIFS MIDI	TARIFS DE
---------------------------	--------------------	------------------

nets imposables mensuels de l'année N-2	(repas + 2 heures de garde)	L'HEURE garderie matin et soir
De 0 à 2.500,99€	5,41 €	1,28 € (0,64 €*)
De 2.501 à 4.500,99 €	5,83€	1,38 € (0,69 €*)
De 4.501 à 999999 €	6,26€	1,48 € (0,74 €*)

*tarification à la demi-heure

Pour l'accueil de midi des enfants allergiques (sans repas), le tarif appliqué sera celui de 2 heures de garde, sur la base du tarif appliqué selon la tranche de revenus nets imposables des parents

Tarif ASE (Aide Sociale à l'Enfance/ Conseil Général) :

Les tarifs appliqués pour l'accueil d'enfants relevant de l'ASE et facturés à celle-ci seront les suivants :

Repas + 2 heures de garde : 5,83 €

Heure de garde périscolaire : 1,38 €

Tarif des repas pour les professeurs des écoles et autres intervenants en milieu scolaire : 4,30 €

SERVICE EXTRASCOLAIRE :

Tarifs des Mercredis Loisirs :

Tranche de Revenus nets imposables mensuels de l'année N-2	Garderie à l'heure	Journée complète	Matinée	Matinée
	7h30 à 8h30 et 17h30 à 18h30	avec repas et goûter	avec repas	sans repas
N°1 : de 0 à 2500,99 €	1,28 (0,64 €*)	12,69 €	11,27 €	7,51 €
N°2 : de 2501 à 4500,99 €	1,38 (0,69€*)	13,64 €	12,12 €	8,08 €
N°3 : de 4501 à 99999 €	1,48 (0,74€*)	14,66 €	13,03 €	8,69 €

*tarification à la demi-heure

Tranche de Revenus nets imposables mensuels de l'année N-2	Après-midi	Après-midi	Sorties extérieures	
	avec repas et goûter	avec goûter	Journée avec goûter	Demi-journée avec goûter
N°1 : de 0 à 2500,99 €	11,75 €	7,99 €	15,03 €	9,87 €
N°2 : de 2501 à 4500,99 €	12,63 €	8,59 €	16,16 €	10,61 €
N°3 : de 4501 à 99999 €	13,57 €	9,23 €	17,37 €	11,40 €

Tarifs des Vacances Loisirs :

	De 0 € à 2 500,99 €	De 2 501 € à 4 500,99 €	De 4 501 € à 99 999 €
Garderie (1 heure)	1,28	1,38	1,48
½ journée sans repas	6,36	7,07	7,78

½ journée avec repas	9,54	10,61	11,67
Journée avec repas et goûter	11,82	13,13	14,44
Sortie à la journée	14,54*	16,16*	17,78*
Semaine ½ journée sans repas	28,80*	32,00*	35,20*
Semaine journée avec repas et goûter	58,48*	64,64*	70,80*

* Une majoration de 3 € sera demandée par journée de sortie.

A partir de deux enfants de la même famille inscrits à la semaine, un abattement de 5 % sera fait sur la facturation du 2^{ème} enfant et suivants.

PISCINES COMMUNAUTAIRES DE CHAUX LA LOTIERE ET RIOZ :

1) Tarifs des tickets en vente sur place :

TARIF A :

Adultes et enfants de plus de 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR

- 3 € par personne et par entrée.

TARIF B :

Enfants de 4 à 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR

Agent de la CCPR, son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans

CLSH (gratuité pour l'accompagnateur pour 10 enfants)

- 1,50 € par personne et par entrée

TARIF C :

Adultes et enfants de plus de 14 ans, non domiciliés dans la CCPR

- 3,50 € par personne et par entrée

TARIF D :

Enfants de 4 à 14 ans, non domiciliés dans la CCPR

- 2 € par personne et par entrée.

Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans quelle que soit la commune d'appartenance.

Précisions :

Pour obtenir le tarif "communautaire", une carte d'appartenance à la CCPR sera disponible dans chacune des communes membres de la CCPR et au guichet d'entrée des piscines sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une photo.

De même, le personnel de la CCPR pourra obtenir une carte "PERSONNEL", au bureau de la communauté afin de bénéficier du tarif B.

Le personnel intervenant directement ou indirectement sur les sites des piscines bénéficiera lui aussi du tarif B.

2) Prix des cartes d'abonnement :

Les habitants de la Communauté de Communes du Pays Riolais, pourront souscrire une carte d'abonnement personnelle dont le prix pour 10 entrées est fixé à :

- 26 € la carte pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans
- 12 € la carte pour les enfants de 4 à 14 ans

Les habitants résidant hors de la Communauté de Communes du Pays Riolais, pourront souscrire une carte d'abonnement personnelle dont le prix pour 10 entrées est fixé à :

- 32 € la carte pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans
- 18 € la carte pour les enfants de 4 à 14 ans

Ces cartes seront établies à la CCPR sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une photo d'identité. Elles seront valables aussi bien sur le site de RIOZ que celui de CHAUX la LOTIERE, pour une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte ces tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014. En ce qui concerne les tarifs périscolaires et extra scolaires, le Conseil communautaire autorise le Président à communiquer ces éléments à la Caisse d'Allocations Familiales et au Conseil Général de Haute-Saône et à demander dès à présent, les copies des feuilles d'imposition de l'année 2013, sur les salaires de l'année 2012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-03D

Objet : Sollicitation de subventions pour l'extension du Parc d'Activités 3R à CHAUX LA LOTIERE :

Le Président présente le projet d'extension du parc d'Activités 3R à CHAUX LA LOTIERE, sur des terrains communautaires.

Le coût des travaux est estimé à :

Montant HT :	250.000 €
TVA à 20% :	<u>50.000 €</u>
Montant TTC :	300.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'avant-projet d'investissement présenté et sollicite pour cette opération, des aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Conseil Général de la Haute-Saône, au titre de la fiche D2 « schéma départemental des zones d'activités - zone locale »

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DETR (30 % du HT) :	75.000 €
Conseil Général (12,63%)	31.576 €
Fonds propres	<u>143.424 €</u>
TOTAL HT :	250.000 €

Cette opération est assujettie à la TVA.

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- à solliciter ces aides et à signer tous les documents s'y rapportant,
- décide de réaliser l'ensemble de ce projet même si la CCPR n'obtient pas l'intégralité des montants des subventions sollicitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-04D

Objet : Sollicitation de subventions pour la réalisation de viabilités complémentaires pour l'accueil d'une entreprise sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest :

Le Président présente le projet de réalisation de viabilités complémentaires pour l'accueil d'une entreprise sur le parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest.

Le coût des travaux est estimé à :

Montant HT :	560.000 €
TVA à 20% :	<u>112.000 €</u>
Montant TTC :	672.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'avant-projet d'investissement présenté et sollicite pour cette opération, des aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Conseil Général de la Haute-Saône, au titre de la fiche D2 « schéma départemental des zones d'activités - Pôle de Développement Economique »

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DETR (30 % du HT) :	168.000 €
Conseil Général (25%)	140.000 €
Fonds propres	<u>252.000 €</u>
TOTAL HT :	560.000 €

Cette opération est assujettie à la TVA

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- à solliciter ces aides et à signer tous les documents s'y rapportant,
- décide de réaliser l'ensemble de ce projet même si la CCPR n'obtient pas l'intégralité des montants des subventions sollicitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

N°13-12-12-05D

Objet : Modification du régime indemnitaire des attachés territoriaux :

Vu la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'avis du Comité Technique du 30 octobre 2013 ;

Le Président rappelle qu'actuellement le régime indemnitaire des attachés territoriaux est constitué de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire et l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture. Depuis le 1^{er} janvier 2011, la loi du 5 juillet 2010 fait obligation aux collectivités de mettre en conformité par délibération, le régime indemnitaire de leurs attachés territoriaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire des attachés territoriaux sur la base de la nouvelle réglementation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'instituer la prime de fonctions et de résultats telle que prévue par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 susvisés ;
- que le montant annuel de base sera revalorisé automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Cadre d'emplois et grades concernés	Montant annuel de référence
Attaché principal	Part fonctionnelle : 2 500 € Part résultats individuels : 1 800 €
Attaché territorial	Part fonctionnelle : 1 750 € Part résultats individuels : 1 600 €

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel de cette prime, attribué à chaque agent, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 6 en fonction des critères suivants :

- o responsabilités exercées ;
- o niveau d'expertise et sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- o professionnalisme ;
- o absentéisme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-06D

Objet : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance informatique :

Le président rappelle que la CCPR possède un parc informatique dont trois serveurs qui gèrent l'ensemble des postes et hébergent les données de l'ensemble des services, administratif, crèches, périscolaire, extrascolaire, ordures ménagères et le système d'information géographique.

Pour le bon fonctionnement de ce parc informatique, le Président propose de signer un contrat d'assistance et de maintenance avec la société **INFOMEDIA** - 13 impasse des Saint Martin - 25000 BESANCON, pour l'année 2014.

Le coût annuel HT est de 2 539.64 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer ce contrat de maintenance et plus généralement à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-07D

Objet : Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des logiciels SIG et SPANC :

Vu la délibération du N°12-02-09-08D du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2012 attribuant le choix des prestataires pour la mise en place du SIG et du SPANC à la société I2G,

Le président rappelle que les logiciels SIG et SPANC nécessite une maintenance et une assistance technique annuelle.

Pour le bon fonctionnement des logiciels SIG et SPANC, le Président propose de signer un contrat de maintenance et d'assistance avec la société **I2G** - 55 bd de Strasbourg - 59000 LILLE, pour l'année 2014.

Le coût annuel HT est de **3 486,02 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer ce contrat de maintenance et plus généralement à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-08D

Objet : Modification du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de HYET :

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-5, L.123-10, R.123-24, R.123-25;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2011 approuvant le zonage d'assainissement de la commune de HYET.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence « Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres ».

Suite à au programme des travaux d'assainissement en cours sur la commune de HYET, il convient d'apporter des modifications mineures au zonage d'assainissement de cette dernière, soit le raccordement au réseau d'assainissement collectif des habitations situées rue du Château d'eau et rue de la Combe des Pierres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la modification du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de HYET ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de **HYET** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de **HYET** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-09D

Objet : Engagement de cofinancement d'opérations de construction de logements sociaux :

Vu la délibération du Conseil général de la Haute Saône en date du 24 juin 2013 fixant son aide à la production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à 5.000 € par logement (10.000 € par logement dans le cadre du traitement d'un îlot d'habitat dégradé) et la conditionnant à un financement a minima à même hauteur du territoire,

Considérant l'intérêt pour notre territoire communautaire d'être doté de logements locatifs sociaux en nombre suffisant, dans le plus grand nombre possible de communes.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- acte le principe de cofinancement par le couple communauté de communes / commune des opérations de construction ou la réhabilitation de nouveaux logements sociaux par des bailleurs sociaux à hauteur de :

- 5000 € d'aide par logement
(Soit 2.500 € d'aide de la CCPR et 2 500 € d'aide de la commune concernée)
- 10.000 € par logement dans le cadre du traitement d'un îlot d'habitat dégradé (Soit 5.000 € d'aide de la CCPR et 5.000 € d'aide de la commune concernée).

Ce cofinancement pourra prendre la forme soit d'une subvention soit pour une somme équivalente par l'apport de bâtiments ou de mise à disposition de foncier valorisés à partir de l'estimation des domaines.

- acte que chaque opération fera l'objet d'une délibération individuelle la décrivant, précisant les modalités de cofinancement particulière à chaque opération et autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais à signer la convention correspondante.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : 2 – Abstentions : 7).

N°13-12-12-10D

Objet : Aide à la production de logements locatifs conventionnés privés :

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Saône du 24 juin 2013 renouvelant sa politique de soutien aux propriétaires privés pour la création de logements locatifs conventionnés et fixant son intervention à 3,4 ou 5% du coût des travaux HT pris en compte par l'ANAH si une Communauté de communes intervient à même hauteur, Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Riolais du 15 février 2007,

Considérant l'intérêt pour notre territoire communautaire de poursuivre le développement du logement conventionné,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- apporte son soutien financier à la production de logements locatifs privés conventionnés, sur son territoire, en accordant une subvention complémentaire par logement de 5% du cout des travaux HT pris en compte par l'ANAH ;
- décide d'accorder cette aide sur la durée de délégation de compétence des aides à la pierre du Conseil général de la Haute-Saône ;
- autorise le Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais à signer la convention correspondante et à intervenir avec le Conseil général de la Haute-Saône.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-11D

Objet : Transfert des personnels des syndicats et des communes à la Communauté, dans le cadre de la prise de la compétence scolaire :

Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu le Code général des Collectivités territoriale et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu les statuts initiaux de la Communauté,

Vu la délibération N°13062615D du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2013 proposant la modification de ses statuts pour exercer la compétence scolaire,

Vus les délibérations des Communes délégantes,

Vu l'arrêté préfectoral N°1513 du 03 octobre 2013,

Vu le rapport sur les incidences financières du transfert,

Vus les avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 octobre 2013 et du 12 décembre 2013,

Il appartient au Conseil communautaire :

- de demander à la Communauté d'accueillir les personnels des syndicats suivant : Syndicat Scolaire Intercommunal des Rives de l'Ognon, Syndicat scolaire du secteur de Rioz, Syndicat de la Vallée de la Tounolle, Syndicat du RPI de la Douain et des communes de Voray sur l'Ognon, Etuz, Grandvèlle et le Perrenot, Recologne les Rioz, Maizières, exerçant en totalité leurs fonctions dans le cadre de la compétence scolaire ou ayant accepté leur transfert à la Communauté alors qu'elles n'exercent que partiellement leurs fonctions dans le cadre cette compétence,
- de maintenir, s'ils y ont intérêt, le régime indemnitaire dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine,
- et de fixer le tableau des effectifs issu de ce transfert.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

d'accueillir les personnels concernés par le transfert de la compétence scolaire à la communauté et d'établir le tableau des emplois issu de ce transfert.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits au budget primitif 2014, chapitre 012 : charges de personnel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-12D

Objet : Signature d'avenants et de conventions liés à la prise de la compétence scolaire :

Le Président rappelle que l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2013 entérine la prise de la compétence scolaire par la Communauté de Communes du Pays Riolois à compter du 1er janvier 2014.

De fait, les syndicats scolaires suivants seront dissous : Syndicat de la Vallée de la Tounolle, Syndicat Scolaire Intercommunal des Rives de l'Ognon, Syndicat Scolaire du Secteur de Rioz.

L'ensemble des engagements, conventions, contrats (de prêts, d'assurance, du personnel, ... etc) signés antérieurement par ces syndicats, sont donc repris de fait par la Communauté.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les avenants aux conventions, contrats, dus à cette prise de compétence et à ces changements de collectivité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-13D

Objet : Signature de conventions de mise à disposition liés à l'exercice de la compétence scolaire :

Vus les lois n°84-53 du 26 janvier 1984 et n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 65 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Président rappelle que l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2013 entérine la prise de la compétence scolaire par la Communauté de Communes du Pays Riolois à compter du 1er janvier 2014.

Afin d'exercer pleinement cette compétence au 1er janvier 2014, des conventions de mise à disposition individuelle d'un agent pourront être conclues entre la CCPR et certaines communes. Celles-ci préciseront la nature des activités, la durée de la mise à disposition et les conditions de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à signer toutes les conventions de mise à disposition individuelle d'agents nécessaires au bon fonctionnement du service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-14D

Objet : Signature de conventions de répartition des charges liées à l'utilisation de locaux communaux par la CCPR :

Le Président rappelle que l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2013 entérine la prise de la compétence scolaire par la Communauté de Communes du Pays Riolois à compter du 1er janvier 2014.

Le Président explique que la CCPR utilisera, à compter du 1er janvier 2014, des locaux situés au sein des bâtiments des Mairies de certaines communes pour l'exercice de la compétence scolaire.

Le Président explique que certaines charges bâtementaires, pour ces locaux, ne peuvent être facturées séparément par les fournisseurs (électricité, télécom, eau,...) et qu'à ce titre il convient de signer, avec chaque commune concernée, une convention de répartition des charges prenant comme base les ratios en surfaces occupées, durée...etc par la CCPR et les communes au sein de chaque Mairie concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les conventions de répartitions de charges liées à l'utilisation de locaux communaux pour l'exercice de la compétence scolaire et plus généralement tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-15D

Objet : Adhésion de la CCPR au syndicat des deux cantons au 1/01/2014 selon le mécanisme de représentation-substitution :

Le Président rappelle que la CCPR a, par délibération du 26 juin 2013, approuvé à la majorité qualifiée de ses communes membres la prise de la compétence scolaire (services et équipements) à compter du 1er janvier 2014.

Actuellement le syndicat intercommunal des deux cantons exerce la compétence scolaire sur deux intercommunalités distinctes la Communauté de Communes du Pays Riolois (avec 3 communes adhérentes au syndicat sur ce territoire : communes de HYET, PENNESIERES et QUENOCHÉ) et la Communauté de Communes du Pays de Montbozon (avec 4 communes adhérentes sur ce second territoire : communes de AUTHOISON, VILLERS PATER, FILAIN et VY LES FILAIN)

En application des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT, la CCPR est substituée à ses communes membres au sein du syndicat des deux cantons qui continue d'exercer ses compétences scolaires dans son périmètre d'origine.

Faisant application de ce mécanisme juridique de représentation-substitution, la C.C.P.R. demande son adhésion au syndicat des deux cantons en substitution des communes de HYET, PENNESIERES et QUENOCHÉ à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat des deux cantons devra en conséquence modifier ses statuts sur ce point (composition des membres et modification de la liste des délégués syndicaux) et se transformera de fait en syndicat mixte ; cette modification statutaire devra être constatée par arrêté du Préfet de la Haute Saône.

- Vu les dispositions de l'article L 5214-21 du CGCT relatif au mécanisme de représentation-substitution ;
- Vu la délibération n°13062615D adoptée par la C.C.P.R. le 26 juin 2013 portant modification statutaire et prise de la compétence scolaire à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu les délibérations des communes membres de la CCPR approuvant à la majorité qualifiée la prise de la compétence scolaire par la C.C.P.R. à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône en date du 3 octobre 2013 actant de la modification de statuts et de la prise de la compétence scolaire par la C.C.P.R.
- Vu les statuts et la composition actuelle du syndicat intercommunal des Deux Cantons ;

Le conseil communautaire décide après en avoir délibéré :

- Article 1 : La C.C.P.R. adhère au syndicat des deux cantons en substitution de ses trois communes membres jusqu'alors adhérentes à ce syndicat scolaire intercommunal (communes de HYET, PENNESIERES, QUENOCHÉ)
- Article 2 : Le nombre de représentants, qui seront désignés par la C.C.P.R. parmi les élus intercommunaux, appelés à siéger au sein du conseil syndical des deux cantons est égal au nombre de délégués des 3 communes actuellement adhérentes.
- Article 3 : Les délégués désignés sont :

Pour la commune de QUENOCHÉ :

Monsieur Yves GALLAND (délégué titulaire)
Monsieur Franck CALLANQUIN (délégué titulaire)
Madame Katia BRIOTTET (déléguée suppléante)

Pour la commune de HYET :

Monsieur Jean Pierre OUDIN (délégué titulaire)
Monsieur Pascal CUISANCE (délégué titulaire)
Madame Nathalie CHASTAN (déléguée suppléante)

Pour la commune de PENNESIERES :

Monsieur Bernard BRIOTTET (délégué titulaire)
Madame Jeannine BOILLIN (déléguée titulaire)
Madame Sarah MOUGIN (déléguée suppléante)

- Article 4 : Cette représentation-substitution prend effet au 1^{er} janvier 2014 sans limitation de durée
- Article 5 : Le Président de la C.C.P.R. est autorisé à signer tout document en application de cette délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-16D

Objet : Signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement avec le SIVU des écoles maternelles de Fretigney et Velloreille au 01/01/2014 :

Le président rappelle que la CCPR a, par délibération du 26 juin 2013, approuvé à la majorité qualifiée de ses communes membres la prise de la compétence scolaire (services et équipements) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Actuellement le SIVU des écoles maternelles de Fretigney et Velloreille exerce la compétence scolaire pour l'accueil des enfants d'âge pré-élémentaire de sept communes, dont 2 communes de la CCPR (Grandvelle et Le Perrenot et Oiselay et Grachaux).

Le SIVU des écoles maternelles de Fretigney et Velloreille a délibéré pour modifier ses statuts et son périmètre en retirant les communes de Grandvelle et le Perrenot et de Oiselay et Grachaux ; cette modification statutaire devra être constatée par arrêté du Préfet de la Haute Saône.

Les élèves de maternelles des deux communes fréquenteront l'école maternelle de Fretigney et Velloreille jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014.

Pour ce faire, une convention sera prise entre la CCPR et le SIVU des écoles maternelles de Fretigney et Velloreille afin de fixer les modalités d'accueil des élèves de maternelles de Grandvelle et le Perrenot et de Oiselay et Grachaux et la participation aux frais de fonctionnement pour ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions liées à l'accueil des élèves de maternelles de ces deux communes et plus généralement les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-17D

Objet : Adhésion de la CCPR au syndicat du RPI de la Douain au 1/01/2014 selon le mécanisme de représentation-substitution :

Le président rappelle que la CCPR a, par délibération du 26 juin 2013, approuvé à la majorité qualifiée de ses communes membres la prise de la compétence scolaire (services et équipements) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Actuellement le syndicat intercommunal du RPI de la Douain exerce la compétence scolaire sur deux intercommunalités distinctes : la Communauté de Communes du Pays Riolois (avec 3 communes adhérentes au syndicat sur ce territoire : communes de BONNEVENT VELLOREILLE, ETUZ et MONTBOILLON) et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ognon (avec 3 communes adhérentes sur ce second territoire : communes de VREGILLE, CHAMBORNAY LES PIN et GEZIER)

De son côté la C.C. de la Vallée de l'Ognon a également pris la compétence scolaire avec effet au 1^{er} septembre 2013.

Il est convenu que pour des raisons d'organisation, le syndicat intercommunal du RPI de la Douain exercera sa compétence scolaire sur son périmètre jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014. Ce syndicat pourra être dissous au 31/08/2014 ; dès lors, les deux communautés exerceront leur compétence scolaire chacune sur leurs communes respectives.

Jusqu'à la dissolution de ce syndicat et en application des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT, la CCPR est substituée à ses communes membres au sein du syndicat intercommunal du RPI de la Douain qui continue d'exercer ses compétences scolaires dans son périmètre d'origine.

Faisant application de ce mécanisme juridique de représentation-substitution, la C.C.P.R. demande son adhésion au syndicat intercommunal du RPI de la Douain en substitution des communes de BONNEVENT VELLOREILLE, ETUZ et MONTBOILLON à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Vu les dispositions de l'article L 5214-21 du CGCT relatif au mécanisme de représentation-substitution ;
- Vu la délibération n°13062615D adoptée par la C.C.P.R. le 26 juin 2013 portant modification statutaire et prise de la compétence scolaire à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu les délibérations des communes membres de la CCPR approuvant à la majorité qualifiée la prise de la compétence scolaire par la C.C.P.R. à compter du 1^{er} janvier 014 ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Saône en date du 3 octobre 2013 actant de la modification de statuts et de la prise de la compétence scolaire par la C.C.P.R.
- Vu les statuts et la composition actuelle du syndicat intercommunal du RPI de la Douain ;

Le conseil communautaire décide après en avoir délibéré :

- Article 1 : La C.C.P.R. adhère au syndicat intercommunal du RPI de la Douain en substitution de ses trois communes membres jusqu'alors adhérentes à ce syndicat scolaire intercommunal (BONNEVENT VELLOREILLE, ETUZ et MONTBOILLON)
- Article 2 : Le nombre de représentants, qui seront désignés par la C.C.P.R. parmi les élus intercommunaux, appelés à siéger au sein du conseil syndical des deux cantons est égal au nombre de délégués des 3 communes actuellement adhérentes.
- Article 3 : Les délégués désignés sont :

Pour la commune de BONNEVENT VELLOREILLE :

Josiane CARDINAL (délégués titulaires)
Eric TROUILLOT (délégués titulaires)
David LAURY (délégués titulaires)
Annelise VALOT (délégués titulaires)
Laurent SOITOUT (délégués suppléants)
Anne GERBET (délégués suppléants)
Bruno EUVRARD (délégués suppléants)

Pour la commune d'ETUZ :

Olivier PIOCHE (délégué titulaire)
Pascal GUILLEMIN LABORNE (délégué titulaire)
Patrick BESSARD (délégué suppléant)

Pour la commune de MONTBOILLON :

Gilles PANIER (délégué titulaire)
Maryvonne MALINGREY (déléguée suppléante)

- Article 4 : Cette représentation-substitution prend effet au 1^{er} janvier 2014 sans limitation de durée
- Article 5 : Le Président de la C.C.P.R. est autorisé à signer tout document en application de cette délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-18D

Objet : Choix de l'entreprise pour la réalisation d'une tomographie sur le secteur de FONDREMAND :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

de retenir l'offre de l'entreprise REILE située Villa Saint Charles - 7 Rue Paul Dubourg à BEURE (25720) en vue de la réalisation, en complément de l'étude stratégique sur la ressource en eau actuellement en cours, d'une prospection géophysique par tomographie sur le secteur de la commune de FONDREMAND pour un montant de 8.150 € HT (9.747,40 € TTC).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le devis ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 Abstention).

N°13-12-12-19D

Objet : Sollicitation de subvention auprès de l'Agence de l'Eau en vue de la réalisation d'une tomographie sur le secteur de FONDREMAND :

Le Président rappelle que la CCPR mène actuellement une étude stratégique sur la ressource en eau sur le territoire communautaire.

Le Président explique que dans le cadre de cette étude, visant à trouver de nouvelles alternatives permettant d'assurer à moyen et long terme aussi bien en quantité qu'en qualité les besoins en eau sur le territoire communautaire, il convient de réaliser des investigations complémentaires sur le secteur de FONDREMAND.

Ces investigations consistent en la réalisation d'une tomographie à proximité de la source de la Romaine.

Le coût de cette investigation est estimé à :

Montant HT :	8 150.00 €
TVA à 19.6% :	<u>1 597.40 €</u>
Montant TTC :	9 747.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide le projet d'investigation présenté et sollicite une aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général dans le cadre du programme APPUI+.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Agence de l'Eau RMC (50%) :	4 873.70 €
Conseil Général - APPUI+ (25%) :	2 037.50 €
Fonds propres :	<u>2 836.20 €</u>
TOTAL :	9 747.40 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président :

- A solliciter ces aides et à signer tous les documents s'y rapportant,

- Décide de réaliser l'ensemble de ce projet même si la CCPR n'obtient pas l'intégralité du montant des subventions sollicitées

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-20D

Objet : Signature d'une convention de mission d'assistance technique confiée par la Communauté de Communes du Pays Riolais à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières :

Le Président rappelle que la communauté est maître d'ouvrage d'un projet de « Mise en place d'une signalétique patrimoniale sur des circuits touristiques du territoire de la Communauté de Communes du Pays Riolais ».

Le Président explique que la communauté souhaite confier à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières une mission d'assistance technique qui consiste à effectuer des travaux de recherches historiques, de rédaction, de composition graphique et de réalisation d'une maquette adaptée au projet de signalétique patrimoniale. Le coût de la mission, qui concerne 34 éléments de petit patrimoine, est de 6158,05 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention avec l'office de tourisme du Pays des 7 Rivières et plus généralement tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette mission.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-21D

Objet : Récupération de la retenue de garantie à la suite de la liquidation de l'entreprise des Compagnons du Bâtiment :

Le Président rappelle que l'entreprise des Compagnons du BTP, retenue le 25 février 2010 pour le marché de travaux de la tranche 1 de Restauration des éléments de petit patrimoine de la communauté, a été mise en liquidation judiciaire (décision de cessation directe prise par le Tribunal de commerce le 22 novembre 2011).

Les travaux confiés aux Compagnons du bâtiment ayant donné lieu à des malfaçons, le Président propose de récupérer le montant de la retenue de garantie qui s'élève à 11 396,56 € pour le lot 1 (maçonnerie, enduit,...) et 1 047,94 € pour le lot 2 (charpente, couverture, zinguerie), soit un montant total de 12 444,50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les documents permettant de récupérer l'intégralité de ces deux retenues de garantie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-22D

Objet : Demande de remise gracieuse pour la Régie des Piscines Communautaires :

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que le procès-verbal de vérification établi par Madame le Comptable Public de la Trésorerie de RIOZ le 21/08/2013 a confirmé le vol subi par la régie des piscines communautaires le 15/08/2013.

Monsieur le Président précise que le déficit constaté s'élève à 69 €.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le déficit ne résulte pas de circonstances constitutives de la force majeure au sens de l'article 1148 du code civil. Par conséquent, un ordre de versement du montant du déficit constaté a été émis à l'encontre de Madame Rachel GIRARD (le régisseur), conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et lui a été notifié le 31/10/2013.

En vertu du décret précité, Madame Rachel GIRARD a demandé au Directeur départemental des Finances publiques la remise gracieuse de la somme mise à sa charge.

Ainsi que le prévoit la réglementation, Monsieur le Président sollicite l'avis des membres de l'assemblée sur cette demande en remise gracieuse.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, **émet** quant à la remise gracieuse un avis favorable.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-23D

Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Président présente au Conseil Communautaire les conditions d'attribution des indemnités de conseil sollicitées par Mme Catherine GRANDCLEMENT, qui a assuré les fonctions de receveur communautaire pendant l'année 2013.

Le montant maximum s'élève à 991,00 € brut, soit 903,23 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser à Mme GRANDCLEMENT, 50% de l'indemnité de conseil maximum, soit la somme de 495,50 € brut.

Cette indemnité est soumise aux prélèvements sociaux CSG (7,5%), RDS (0,50%) sur 97%, ainsi qu'à la contribution solidarité (1% de l'indemnité brute).

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : 1 - Abstentions : 7).

N°13-12-12-24D

Objet : Récupération de la retenue de garantie à la suite de la liquidation de l'entreprise des Compagnons du Bâtiment :

Le Président rappelle que l'entreprise des Compagnons du BTP, retenue le 25 février 2010 pour le marché de travaux de la tranche 1 de Restauration des éléments de petit patrimoine de la communauté, a été mise en liquidation judiciaire (décision de cessation directe prise par le Tribunal de commerce le 22 novembre 2011).

Les travaux confiés aux Compagnons du bâtiment ayant donné lieu à des malfaçons, le Président propose de récupérer le montant de la retenue de garantie qui s'élève à 11 386,56 € pour le lot 1 (maçonnerie, enduit,...) et 1 047,94 € pour le lot 2 (charpente, couverture, zinguerie), soit un montant total de 12 434,50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les documents permettant de récupérer l'intégralité de ces deux retenues de garantie.

Suite à une erreur de frappe, cette délibération annule et remplace celle prise le même jour et ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°13-12-12-25D

Objet : Tarifs 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifs des différents services et prestations assurés par la Communauté de Communes du Pays Riolais suivants :

SERVICE PERISCOLAIRE :

Tarifs REPAS + 2 heures de garde

Tranches des Revenus mensuels de l'année N-2	TARIFS MIDI (repas + 2 heures de garde)	TARIFS DE L'HEURE garderie matin et soir
De 0 à 2.500,99€	5,41 €	1,28 € (0,64 €*)
De 2.501 à 4.500,99 €	5,83€	1,38 € (0,69 €*)
De 4.501 à 999999 €	6,26€	1,48 € (0,74 €*)

*tarification à la demi-heure

Pour l'accueil de midi des enfants allergiques (sans repas), le tarif appliqué sera de 2,76 €.

Tarif ASE (Aide Sociale à l'Enfance/ Conseil Général) :

Les tarifs appliqués pour l'accueil d'enfants relevant de l'ASE et facturés à celle-ci seront les suivants :

Repas + 2 heures de garde : 5,83 €

Heure de garde périscolaire : 1,38 €

Tarif des repas pour les professeurs des écoles et autres intervenants en milieu scolaire : 4,30 €

SERVICE EXTRASCOLAIRE :

Tarifs des Mercredis Loisirs :

Tranches des Revenus mensuels de l'année N-2	Garderie à l'heure	Journée complète	Matinée	Matinée
	7h30 à 8h30 et 17h30 à 18h30	avec repas et goûter	avec repas	sans repas
N°1 : de 0 à 2500,99 €	1,28 (0,64 €*)	12,69 €	11,27 €	7,51 €
N°2 : de 2501 à 4500,99 €	1,38 (0,69€*)	13,64 €	12,12 €	8,08 €
N°3 : de 4501 à 99999 €	1,48 (0,74€*)	14,66 €	13,03 €	8,69 €

*tarification à la demi-heure

Tranches des Revenus mensuels de l'année N-2	Après-midi	Après-midi	Sorties extérieures	
	avec repas et goûter	avec goûter	Journée avec goûter	Demi-journée avec goûter
N°1 : de 0 à 2500,99 €	11,75 €	7,99 €	15,03 €	9,87 €
N°2 : de 2501 à 4500,99 €	12,63 €	8,59 €	16,16 €	10,61 €
N°3 : de 4501 à 99999 €	13,57 €	9,23 €	17,37 €	11,40 €

Tarifs des Vacances Loisirs :

Tranches des Revenus mensuels de l'année N-2	De 0 € à 2 500,99 €	De 2 501 € à 4 500,99 €	De 4 501 € à 99 999 €
Garderie (1 heure)	1,28	1,38	1,48
½ journée sans repas	6,36	7,07	7,78
½ journée avec repas	9,54	10,61	11,67
Journée avec repas et goûter	11,82	13,13	14,44
Sortie à la journée	14,54*	16,16*	17,78*
Semaine journée avec repas et goûter	58,48*	64,64*	70,80*

* Une majoration de 3 € sera demandée par journée de sortie.

A partir de deux enfants de la même famille inscrits à la semaine, un abattement de 5 % sera fait sur la facturation du 2^{ème} enfant et suivants.

PISCINES COMMUNAUTAIRES DE CHAUX LA LOTIERE ET RIOZ :

1) Tarifs des tickets en vente sur place :

TARIF A :

Adultes et enfants de plus de 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR

- 3 € par personne et par entrée.

TARIF B :

Enfants de 4 à 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR

Agent de la CCPR, son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans

CLSH (gratuité pour l'accompagnateur pour 10 enfants)

- 1,50 € par personne et par entrée

TARIF C :

Adultes et enfants de plus de 14 ans, non domiciliés dans la CCPR

- 3,50 € par personne et par entrée

TARIF D :

Enfants de 4 à 14 ans, non domiciliés dans la CCPR

- 2 € par personne et par entrée.

Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans quelle que soit la commune d'appartenance.

Précisions :

Pour obtenir le tarif "communautaire", une carte d'appartenance à la CCPR sera disponible dans chacune des communes membres de la CCPR et au guichet d'entrée des piscines sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une photo.

De même, le personnel de la CCPR pourra obtenir une carte "PERSONNEL", au bureau de la communauté afin de bénéficier du tarif B.

Le personnel intervenant directement ou indirectement sur les sites des piscines bénéficiera lui aussi du tarif B.

2) Prix des cartes d'abonnement :

Les habitants de la Communauté de Communes du Pays Riolais, pourront souscrire une carte d'abonnement personnelle dont le prix pour 10 entrées est fixé à :

- 26 € la carte pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans
- 12 € la carte pour les enfants de 4 à 14 ans

Les habitants résidant hors de la Communauté de Communes du Pays Riolais, pourront souscrire une carte d'abonnement personnelle dont le prix pour 10 entrées est fixé à :

- 32 € la carte pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans
- 18 € la carte pour les enfants de 4 à 14 ans

Ces cartes seront établies à la CCPR sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une photo d'identité. Elles seront valables aussi bien sur le site de RIOZ que celui de CHAUX la LOTIERE, pour une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte ces tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014. En ce qui concerne les tarifs périscolaires et extra scolaires, le Conseil communautaire autorise le Président à communiquer ces éléments à la Caisse d'Allocations Familiales et au Conseil Général de Haute-Saône et à demander dès à présent, les copies des feuilles d'imposition de l'année 2013, sur les salaires de l'année 2012.

Cette délibération annule et remplace celle prise le même jour et ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.